

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars à 18H, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le trois mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Maire.

Etaient présents : CUSIN-PANIT Stéphanie, BONNEAU Denis, BUVIN Nicole, PERCHE Philippe, BERGONHE Emilie, PASQUET Yolande, LESPINASSE Damien, PERRIER Olivier,

Pouvoirs : EMMENDOERFFER André pour BONNEAU Denis, DOURBIAS Josette pour CUSIN-PANIT Stéphanie, CHEVALLIER Nicolas pour PASQUET Yolande, GILBERT Aurélie pour BERGONHE Emilie

Secrétaire de séance : Olivier PERRIER

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2025

Madame le Maire présente à l'assemblée le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 FEVRIER 2025.

M. PERCHE demande un ajout au point des « Questions diverses ».

Sa demande est rejetée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Voix pour : 9

Voix contre : 3 (Mmes BERGONHE, GILBERT et M. PERCHE)

- **APPROUVE** le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 4 FEVRIER 2025.

Ajout suite à la séance du conseil du 8 avril 2025 :

M. Perche a demandé à Monsieur Bonneau quelle quantité de remblai appartenant à la mairie de Hérisson lui a été gracieusement donné sur décision de Madame le Maire ? La réponse de Monsieur Bonneau 200 à 300 mètres cubes. M. Perche rajoute que la valeur du m³ de remblai sur plateforme stabilisée était de l'ordre de 10 à 15€ du m³.

- Voix Pour : 3 (Mme Bergonhe, Mme Gilbert, M. Perche) et 9 abstention »

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNE 2024

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Voix Pour : 9

Voix contre : 3 (Mme BERGONHE, GILBERT et M. PERCHE)

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET CHATEAU 2024

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Voix Pour : 9

Voix Contre : 3 (Mmes BERGONHE, GILBERT et M. PERCHE)

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2024

Sous la présidence de M. PERRIER Olivier doyen du conseil municipal, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Le budget était équilibré en Dépenses et Recettes à 1 299 572.10 €

Il a été exécuté comme suit :

Dépenses : 838 184.84 €

Recettes : 997 035.95 €

Excédent de clôture : 158 851.11 €

Investissement

Le budget était équilibré en Dépenses et Recettes à 911 202.45 €

Il a été exécuté comme suit :

Dépenses : 355 267.63 €

Reste à réaliser : 427 814.66 €

Recettes : 273 679.77 €

Reste à réaliser : 222 360 €

Résultat de clôture :

Fonctionnement : + 626 789.21 €

Investissement : - 151 755.21 €

Hors de la présence de Madame le maire,

le conseil municipal après en avoir délibéré :

Voix Pour : 7

Voix Contre : 3 (Mmes BERGOHNE, GILBERT et M. PERCHE)

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2024

Mme le Maire indique que le détail des comptes a été présenté lors de la réunion de la Commission Finance du 10 mars 2025.

M. Lespinasse demande pourquoi les frais d'enfouissement des lignes électriques du bourg sont réglés en fonctionnement. Mme le Maire explique qu'il s'agit d'une participation due au SDE03 et qu'elle se règle en fonctionnement.

Elle précise également que les ganivelles ont été réglées en section de fonctionnement sur demande du Trésor Public.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET CHATEAU 2024

Sous la présidence de M. PERRIER Olivier doyen du conseil municipal, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Le budget était équilibré en Dépenses et Recettes à 30 835.44 €

Il a été exécuté comme suit :

Dépenses : 1 000 €

Recettes : 18 637.12 €

Excédent de clôture : 17 637.12 €

Investissement

Le budget était équilibré en Dépenses et Recettes à 36 101.00 €

Il a été exécuté comme suit :

Dépenses : 6 101.00 €

Reste à réaliser : 18 000 €

Recettes : 10 273.20 €

Reste à réaliser : 0 €

Résultat de clôture :

Fonctionnement : + 29 835.44 €

Investissement : - 13 827.80 €

Hors de la présence de Madame le maire,

le conseil municipal après en avoir délibéré :

Voix Pour : 7

Voix Contre : 3 (Mmes BERGOHNE, GILBERT et M. PERCHE)

Madame le Maire précise que 2 subventions ont été réglées en 2024, l'une pour le chantier de jeunes ARCADE, une autre pour le Tournoi des Archers.

VOTE DES TAUX FISCAUX

Retirée

Demande de fonds LEADER pour le financement de la Maison de Soins

Madame le Maire présente le projet de l'ATDA pour l'aménagement dans l'ancienne Trésorerie en maison de soins.

Elle précise que la commune accueille dans les locaux de la mairie une orthoptiste et un kinésithérapeute, et à l'ancienne Trésorerie un ostéopathe. Elle précise qu'en 2026, la commune Hérisson pourra avoir les services d'un médecin junior.

Ce projet permet de concentrer les services à la population en un même site (Mairie, Agence Postale et Maison de soins)

Madame le Maire indique que ce projet est d'intérêt général.

Afin d'offrir plusieurs services de soins en un même lieu, elle propose de rassembler ces activités dans l'ancienne Trésorerie.

Le montant du projet s'élève à 72 000 € HT

Les fonds européens LEADER (appel à projet pour la revitalisation des centres bourgs) peuvent être sollicités pour un montant maximum de 60 000 €.

Ce projet sera inscrit dans le RCVB du CD03 sur l'axe Vitalité.

Après avoir présenté l'aménagement et le chiffrage, elle propose le plan de financement ci-après :

Nature travaux	Dépenses HT	Recettes	Montant	%
Travaux	60 000	LEADER	57 600	80
MOE	6 000			
Aléas et diag	6 000			
		Autofinancement	14 400	20
TOTAL	72 000		72 000	100

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan financier présenté
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter l'aide LEADER

Monsieur GRAVIER Gérard, contacté par Mme Gilbert et Mme le Maire a indiqué que le projet nécessite une étude de faisabilité et un quai de retournement. Mme le Maire précise que le projet de la commune, dont l'étude de faisabilité a été menée par l'ATDA, est une Maison de Soins et non une Maison de Santé. Toutefois, des renseignements peuvent être pris auprès de l'ARS. Elle rappelle que la commune accueillera un médecin junior supervisé par le Docteur GOZARD de la commune de Meaulne en plus de l'orthoptiste et de l'ostéopathe. M. PERCHE demande s'il est judicieux d'avoir un point de consultation à Hérisson car il y a peu de distance entre la commune et celle du médecin superviseur. Mme le Maire explique que les médecins sont amenés à consulter sur plusieurs sites. M. EZZAHER, habitant la commune, est actuellement étudiant en médecine et pourrait éventuellement s'installer à Hérisson et ouvrir des consultations dans d'autres communes. M. Lespinasse demande si cela sera suffisant.

ACHAT DE PARCELLES A L'EHPAD

Madame le Maire indique que le projet du Parc derrière la Mairie nécessite l'acquisition de parcelles appartenant à l'EHPAD.

En effet, l'APS présenté par le cabinet AlterGéo traite l'aménagement sur quelques parcelles n'appartenant pas à la commune, mais à l'EHPAD.

Les exclure rend le projet incohérent, c'est pourquoi elle propose d'acquérir pour l'euro symbolique une partie des parcelles AZ 402, AZ 406, AZ 408 nécessaire au projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à acquérir pour l'euro symbolique les parcelles issues des parcelles AZ 402, 406 et 408.
- **DIT** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la Commune

Mme le Maire indique que la demande a reçu un avis favorable de l'EHPAD.

M. Perche précise que le projet va être plus important car initialement il était de 140 000 € et il passerait à 250 000 €.

Demande de Subvention : Association les ANTLIACLASTES : projet Le Sacre du Printemps

Madame le Maire informe avoir reçu le 18 février 2025 une demande de subvention pour le projet d'atelier et création d'un spectacle avec des enfants, organisé par l'association de Hérisson Les ANTLIACLASTES et qui aura lieu du 22 au 27 avril 2025.

L'association demande une aide financière de 500 €.

Vu le descriptif du projet,

Vu le plan de financement,

Vu la délibération du 4 avril 2022 fixant les règles d'attribution des subventions relatives aux manifestations culturelles,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

A l'UNANIMITE

- **AUTORISE** Mme le Maire à verser une subvention de 500 € à l'association les ANTLIACLASTES
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2025

Demande de Subvention : Association USH : Le Hérisson de Noël

Madame le Maire informe avoir reçu le 6 février 2025 une demande de subvention pour un spectacle issu de contes autour de Hérisson, proposé par l'association Compagnie du Grand Large et qui aura lieu pendant les fêtes de Noël 2025.

L'association demande une aide financière de 500 €.

Vu le descriptif du projet,

Vu le plan de financement,

Vu la délibération du 4 avril 2022 fixant les règles d'attribution des subventions relatives aux manifestations culturelles,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

A l'UNANIMITE

- **AUTORISE** Mme le Maire à verser une subvention de 500 € à la Compagnie du Grand Large
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2025

Mme le Maire ajoute qu'un conte sera présenté à la bibliothèque de la commune le 28/03.

Demande de Subvention : Association USH : Stage d'été

Madame le Maire informe avoir reçu le 25 février 2025 une demande de subvention pour le projet d'un stage d'été de football, organisé par l'association de Hérisson USH et qui aura lieu du 7 au 11 juillet 2025.

L'association demande une aide financière.

Vu le descriptif du projet,

Vu le plan de financement,

Vu la délibération du 4 avril 2022 fixant les règles d'attribution des subventions,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

A l'UNANIMITE

- **AUTORISE** Mme le Maire à verser une subvention de 500 € à l'associations USH

- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2025
- Mme le Maire ajoute que le stage de l'an passé a regroupé 93 enfants.

SUBVENTION AU CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON-NERIS LES BAINS - CONTRIBUTION AU FIANCLEMENT DU TEP-SCAN

Le conseil municipal,

Sur le rapport du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-8 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1110-1 et L.1411-7 ;

VU la délibération n°2025-16 du conseil communautaire relative à la création d'un fonds de concours exceptionnel pour le financement du TEP-SCAN du Centre Hospitalier de Montluçon - Néris-les-Bains ;

Considérant que le Centre Hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains est un établissement pivot dans la région Auvergne-Rhône-Alpes avec un rayonnement territorial de patients d'une zone géographique resserrées autour de cinq départements comptant pas moins de 180 000 habitants ;

Considérant que le Centre Hospitalier a reçu en février 2022 de la part de l'Agence Régionale de Santé l'autorisation d'installer un tomographe à émission de positions (TEP-Scan) afin de développer son offre de soin en Médecine nucléaire et de répondre aux besoins spécifiques des patients du bassin de santé de Montluçon et au-delà comme précité ;

Considérant que le TEP-Scan sera le seul équipement de ce type dans l'Allier ainsi que dans la région Auvergne hors Clermont-Ferrand ;

Considérant que l'intérêt de ce projet pour le bassin de Montluçon et au-delà est marqué tant en termes de santé publique qu'en tant que vecteur d'attractivité pour les patients et les professionnels de santé susceptibles de s'installer sur le territoire ;

Considérant que l'acquisition d'un TEP-Scan répond aux objectifs du projet régional de santé, volet imagerie, en s'inscrivant dans l'amélioration de l'accessibilité aux tomographes par émission de positons et qu'il répond également aux objectifs du Schéma Régional de Santé et du Plan Cancer ;

Considérant qu'en matière de plan de financement, l'opération globale est estimée à 3,84 millions d'euros (avec le détail suivant : 2,4 M d'euros de travaux, 1,2 M d'euros d'équipement et 240 K euros d'honoraires de maîtrise d'œuvre) ;

Considérant que sur cette opération, le Centre Hospitalier sera co-financé par le FEDER via le Conseil Régional (1,33 M d'euros) et par l'ARS (1 M d'euros) ;

Considérant que le Centre Hospitalier a eu l'autorisation d'emprunter à hauteur d'un Million d'euros pour financer l'acquisition de cet équipement TEP-Scan ;

Considérant que le département par le biais du pacte départemental 2021-2026 avec Montluçon Communauté octroie une subvention de 150 000 euros ;

Considérant que le solde de l'opération s'élève à 360 000 euros ;

Considérant l'intérêt et l'importance d'acquérir un tel équipement sur le territoire ;

Considérant qu'au regard de l'intérêt et de l'importance d'acquérir un tel équipement sur le territoire, il est proposé le principe de participation financière à hauteur de 2,5 euros par habitant pour chaque commune composant le bassin de vie de Montluçon ;

Considérant que pour la commune de HERISSON, le dernier recensement INSEE fait état de 597 habitants ;

Considérant que cela représente une subvention sur les fonds propres de la commune de 1 493 euros pour le Centre Hospitalier afin de contribuer au financement du TEP-SCAN ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de Tronçais a également été sollicité pour 2,5 euros par habitants. Pour cela, il a été créer un fonds de concours auprès des communes. Dès lors, il convient que les communes versent le double de la subvention pour le Centre Hospitalier (5 € par habitant) et demandent la prise en charge de la moitié à la communauté de communes par le versement d'un fonds de concours ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'accorder la subvention de 2 985 € au Centre Hospitalier de Montluçon Néris-les-Bains afin de contribuer au financement du TEP-SCAN.

Article 2 : de prévoir les crédits nécessaires en section d'investissement du budget primitif 2025.

Article 3 : d'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES en €		RECETTES	
Subvention	2 985	ComCom (50 %)	1 493
		Autofinancement (50 %)	1 493
TOTAL	2 985	TOTAL	2 985

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à solliciter un fonds de concours de 1 493 € auprès de la communauté de communes du Pays de Tronçais.

Article 5 : d'autoriser Madame le Maire à exécuter la présente délibération.

Voix Pour : 11

Abstention : 1 (BONNEAU Denis)

Mme BUVIN indique que cet équipement est indispensable. M. PERCHE demande si le CH aura le personnel nécessaire à son fonctionnement. Mme BUVIN pense que l'achat a peut-être précédé le personnel nécessaire. Mme Le Maire regrette que les collectivités se substituent aux compétences de l'Etat. M. BONNEAU dit qu'en raison des faibles équipements actuels, il y a des dépassements d'honoraires conséquents. Mme BUVIN indique que ce n'est pas évident, mais on arrive à se faire soigner.

Demande de Subvention : Association SCH reprise de la délibération du 12/12/2023

Madame le Maire informe que la délibération du 12 décembre 2023 qui attribue à l'association SCH la somme de 600 € du budget Commune afin d'aider l'association pour le règlement des factures d'eau et d'électricité est contraire à la délibération du 4 avril 2022. Ces frais étant directement en lien avec l'entretien du Château, le budget général n'a pas vocation à intervenir.

Il convient donc de redélibérer et d'approuver le versement d'une subvention de 600 € du Budget Château à l'association SCH.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

A l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Mme le Maire à verser une subvention de 600 € à l'association USH
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP Château 2025

Fermeture d'une classe pour le RPI Hérisson, Louroux-Hodement, Venas

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu le 27 février, de Mme LAMY ROUSSEAU, Inspectrice d'académie.

Suite à la suppression d'un poste d'enseignant, elle demande à la commune de se prononcer avant le 14 mars sur la fermeture d'une classe du RPI regroupant les communes de Hérisson (2classes), Louroux-Hodement (1classe) et Venas (1 classe).

Vu le courrier de Mme l'Inspectrice d'académie sollicitant une réponse avant le 14 mars pour la fermeture d'une classe du RPI,

Considérant que l'école de Hérisson a été agrandie et rénovée en 2022 avec l'accord du Ministère de l'Education Nationale,

Considérant que les travaux réalisés par le Communauté de Communes du Pays de Tronçais a nécessité un investissement d'environ un million d'euros financé pour les 3/4 par des subventions de l'Etat, du Département de l'Allier et de la Région AURA,

Considérant que ce bâtiment neuf répond aux normes de sécurité, d'accessibilité et de bien-être des enfants et du personnel,

Considérant que les parents d'élèves consultés se sont exprimés à 68 % pour un regroupement des élèves du SIRP à l'école de Hérisson,

Considérant que l'expérimentation accordée par l'EN pour la rentrée de septembre 2024, regroupant 2 jours par semaine tous les élèves à l'école de Hérisson et 2 jours par semaines dans leurs communes respectives (Hérisson, Louroux-Hodement et Venas) a permis de rompre l'isolement des élèves et des personnels,

Considérant que depuis 2024, les enseignants du RASED ne se déplacent plus dans les écoles isolées et que le regroupement des élèves à Hérisson s'inscrit dans les directives de l'EN favorisant les Pôles d'appuis à la scolarité,

Considérant qu'en cas d'absence d'un enseignant non remplacé, sur les écoles de Louroux-Hodement ou de Venas, les élèves sont accueillis à l'école de Hérisson en raison de sa capacité d'accueil,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

A l'UNANIMITE

- **S'OPPOSE** à la fermeture d'une des deux classes à l'école de Hérisson
- **PROPOSE** d'accueillir la 3^{ème} classe à l'école de Hérisson

Mme le Maire indique que chaque commune du SIRP a reçu le même courrier. Le SIRP doit se réunir jeudi pour délibérer sur la classe à fermer. 44 élèves feront leur rentrée en septembre 2025. Actuellement il y a 4 classes, en passant à 3 classes l'effectif sera de 15 élèves par classe à plusieurs niveaux. Elle indique également qu'à la rentrée 2026, une autre classe est susceptible de fermée. M. PERCHE indique être défavorable à la fermeture d'une classe à Herisson, car le bâtiment récemment construit a coûté plus d'un million d'euros. Mme le Maire dit que la Communauté de Commune du Pays de Tronçais qui a financé le projet a perçu 2/3 de subventions, fermer une classe est incohérent. M. Lespinasse demande qui va trancher sur la suppression de la 4^{ème} classe. Mme le Maire répond que c'est au SIRP de choisir. Elle indique qu'elle adressera un courrier à l'Inspectrice de l'EN lui indiquant que le bâtiment est neuf et aux normes.

INFORMATIONS

Point sur les travaux en cours :

- Rénovation du commerce Rue de Gateuil ; rénovation du revêtement des venelles achevée, demande de la population pour plantations collectives et aide au nettoyage des espaces verts ; plantations de l'éco verger avec OFB et deux classes de Hérisson le 14/02 ; demande association S'Allier pour le Climat pour jardin partagé dans les serres ; réunion le 24/3 à 15h30 avec Altergéo pour présentation du projet d'aménagement du Parc derrière la Mairie.
- Remise en état des espaces verts du camping par entreprise Reinard
- Balayage du bourg le 07/03 par Syndicat de Voirie d'Ygrande (financement Comcom)
- En régie : balayage du bourg en préparation du passage de la balayeuse ; fin broyage ; en cours, poses de marches et d'une rambarde pour accéder au verger ; fin nettoyage du parc ; reprise des tontes ; préparation du camping.

Réunion des commissions municipales :

- Commission du personnel le 24/2 : stagiarisation de M. Francis Kedzia aux Services Techniques ; contrat pour M. Patrick Henry dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31/7 ; accueil d'une stagiaire du CRP La Motte au secrétariat pour trois semaines à compter du 24/3
- Commission finances le 10/3 : préparation budget 2025
- Réunions avec partenaires : UDAP CAUE CD03 ATDA (patrimoine) (03/03 matin), pour définir les enveloppes financières des projets dans le cadre du RVCB (projections sur 5 ans plutôt que 3), l'objectif est de contractualiser d'ici fin juin pour garantir aides des partenaires ; à venir le 24/3 réunion avec l'UTT pour stationnement rue Gambetta et places.
- Validation du projet de restauration de la mare du Bois des Madeleines par l'OFB : première visite effectuée le 6/3
- Rencontres diverses avec les acteurs culturels : changement date de stage foot ; annulation tournoi des archers
- Proposition Monsieur Mazoyer : priorité d'achat de la maison et du jardin d'Hélène et Jacque Gaulme à la Commune pour en faire un musée municipal.

QUESTIONS DIVERSES

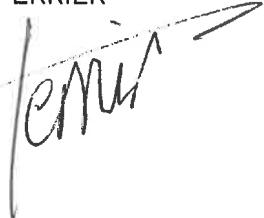
- Mme BUVIN demande quand aura lieu les travaux d'assainissement sur la commune.
 - o Réponse : au 1^{er} avril. Le SEA a fait le tour des propriétaires.
- Mme BUVIN demande que la commune se renseigne pour connaître les conditions de cession des costumes de Mme TOURADE, après son décès, à l'Association SCH, et qui servent à des manifestations privées. Mme le Maire répond qu'elle demandera au petit-fils de Mme TOURADE. Peut-être que des informations peuvent être recueillis dans les comptes rendus des AG de l'Association SCH.
- M. LESPINASSE demande que les heures des conseils municipaux reviennent à 20h ou 20h30. Il demande également où en sont les travaux intérieurs de l'Eglise Notre Dame. Mme le Maire lui répond que sur la demande de l'assurance de la commune, une déclaration en reconnaissance de catastrophe naturelle a été faite auprès des service de la Préfecture et qu'il faut attendre le classement avant de faire les travaux.
- M. LESPINASSE demande pourquoi les associations doivent aller chercher les tables et les chaises dans un cabanon près des ateliers municipaux lors des locations de l'Espace HJ Gaume. Mme le Maire répond que le Comité des Fêtes avait demandé le déplacement des tables et des chaises qui encombraient l'EHJG. M. LESPINASSE

dit qu'il est nécessaire d'investir dans des tables et des chaises moins lourdes et qui resteraient dans l'EHJG.

- M. LESPINASSE demande pourquoi il n'y pas d'agents de la commune présents tous les jours, Mme le Maire répond que les agents ont des congés et qu'il est possible que, ponctuellement, sur une journée il n'y ait personne. Elle précise que depuis le 1^{er} avril, l'équipe des services technique compte 4 personnes. L'organisation devrait s'en trouver améliorée.
- Mme BUVIN demande que la mairie soit ouverte au public tous les jours. Mme le Maire répond qu'en raison de la faible population de la commune, les horaires sont adaptés et que les demandes des administrés sont toutes traitées, à l'accueil ou par mail.
- M. PERCHE (ajout en séance du 08/04/2025) « s'étonne des 7 000 € payés pour les travaux d'espaces verts au Camping et demande si la dépense ne devait pas passer en conseil municipal. » Si l'effectif des agents augmente il n'y a pas lieu de répondre à toutes leurs demandes du service technique pour des prestations extérieures. Mme le Maire répond que les services techniques avaient pris beaucoup de retard sur l'entretien du camping en raison d'une saison particulièrement pluvieuse. Le Camping rapporte beaucoup à la commune, il doit être prêt pour son ouverture le 1^{er} avril et proposer des conditions d'accueil normales pour les touristes qui paient. Elle ajoute également que la commune n'est pas équipée du matériel adéquat pour du gros entretien et que l'entreprise qui a répondu, a le matériel qui convient et qu'elle pouvait intervenir dans les délais.
- M. PERCHE demande quand seront bouchés les trous des voies communales. Mme le Maire répond que la commune attend la livraison d'enrobé à froid de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais. L'an passé, M. BONNEAU avait été cherché par ses propres moyens l'enrobé nécessaire à la commune, cette année, le stock sera livré à Hérisson. Elle indique également que le broyage sera terminé le 15/03, la campagne de rebouchage des trous sera effectuée ensuite.
- Mme BERGOHNE demande à quel titre M. NOWAK Jan organise des expositions d'artistes au Musée et souhaite faire de ce musée un Musée d'Art Contemporain. Il souhaite programmer 3 expositions. Elle s'est rendue à une réunion où la première artiste exposée, Mme Bazin souhaite faire des micros trous dans les murs pour exposer ses œuvres qu'elle rebouchera par la suite avec reprise de la peinture. Elle indique avoir également contacté M. CEGARRA qui invite la Mairie à conventionner avec les artistes. Elle demande également si la mairie va financer les affiches de Mme BAZIN. Elle indique aussi que M. Delage souhaite organiser une exposition en 2026. Mme le Maire répond qu'il n'est pas question que les murs soient percés et qu'une convention sera rédigée pour cadrer l'utilisation du Musée. La Mairie financera les affiches à hauteur de 273 € HT.

Séance levée à 21h10.

Le Secrétaire de Séance
Olivier PERRIER



Le Maire
Stéphanie CUSIN-PANIT

